

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N° 45/10/2022 – PRESTATION DE SERVICE POUR LA CUISINE CENTRALE ET LE POLE SENIORS
CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE MONTAUBAN**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à 16 h 35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 octobre 2022.

Présents : 8

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Représentés : 4

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire, à Monsieur Jean-Paul GALIBERT
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire, à Monsieur Philippe FRANÇOIS
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 2

Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA

Absente : 1

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par le passé, la Cuisine Centrale ainsi que le service Pôle Seniors étaient rattachés au CCAS.

La gestion de la Cuisine Centrale en charge principalement de la confection et de la livraison des repas, a été reprise par la Ville de Montauban en 2010.

La gestion du service Pôle Seniors a également été reprise par la Ville de Montauban lors de la modification du périmètre du CCAS en 2021.

Enfin, en 2022, des missions d'action de lutte contre l'isolement des personnes âgées et la démarche Ville Amie des Aînés ont été mises en place par le Pôle Seniors.

Pour des raisons principalement fondées sur la continuité et l'efficacité du service public, le CCAS continue de mettre à disposition de la Ville de Montauban ses connaissances professionnelles dans ces domaines. Lesdites missions sont donc assurées par des agents du CCAS.

Il y a lieu de passer une convention de prestation de service avec la Ville de Montauban en précisant que le CCAS continue à assurer :

- ✓ la gestion de la régie de la Cuisine Centrale
- ✓ la gestion de la régie du Pôle Seniors
- ✓ les actions de lutte contre l'isolement en lien avec les services de proximité et la démarche Ville Amie des Aînés

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toute modification de la convention sera prise par voie d'avenant.

Le personnel du CCAS mis à disposition de la Ville de Montauban exercera ces missions pour une masse salariale prévisionnelle pour 2023 de 89 766 euros.

Le CCAS s'engage à adresser à chaque fin d'exercice budgétaire un état des rémunérations afin d'en justifier et d'en permettre le remboursement par la Ville de Montauban.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↳ **approuver les termes de la convention de prestation de service telle qu'annexée à la présente délibération,**
- ↳ **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention,**
- ↳ **charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 18 octobre 2022

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

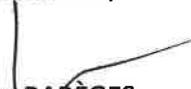
De sa publication, de son affichage le :

.....**26 OCT. 2022**.....

De sa transmission en Préfecture le :

.....**26 OCT. 2022**.....

La Présidente,


Brigitte BAREGES

Le secrétaire de séance,


Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221028-45-10-2022-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception en préfecture : 26/10/2022
Philippe FRANÇOIS